Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Schroder ISF Global Climate Change Equity **Identifiant d'entité juridique :** TA82RIONRIZRTKERSH09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement** durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? Oui Х Non Il a réalisé des investissements durables Х Il promouvait des caractéristiques ayant un objectif environnemental: % environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63 % d'investissements durables dans des activités économiques qui ayant un objectif environnemental sont considérées comme durables sur et réalisés dans des activités le plan environnemental au titre de la économiques qui sont considérées taxinomie de l'UE comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui Х ne sont pas considérées comme et réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental économiques qui ne sont pas au titre de la taxinomie de l'UE considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE Х ayant un objectif social Il a réalisé des investissements durables Il promouvait des caractéristiques E/S, ayant un objectif social : __ % mais n'a pas réalisé d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment ont été respectées.

Le Compartiment a conservé un niveau global d'émissions évitées supérieur à celui de l'Indice MSCI All Country World (Net TR), suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement. Cela signifie que le niveau moyen d'émissions évitées du Compartiment au cours de la période de référence, sur la base des données de fin de trimestre, était supérieur au niveau global d'émissions évitées de l'indice de référence au cours de la même période. Cet indice de référence (qui est un indice de marché large) n'est pas un indice de référence aux fins des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les émissions évitées sont mesurées par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation des émissions futures économisées indirectement par les produits et services des sociétés en substituant les activités à forte intensité en carbone par des alternatives à plus faible intensité en carbone. Pour cela, l'outil identifie certaines activités et industries qui, si elles étaient adoptées, contribueraient à réduire les émissions globales. L'outil exclusif de Schroders utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders, et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Le niveau d'émissions évitées du Compartiment correspond au total des émissions évitées de tous les émetteurs du portefeuille du Compartiment couverts par l'outil exclusif de Schroders. Les émissions évitées sont calculées par million de dollars d'investissement et exprimées en tonnes d'équivalent CO2 par million de dollars d'investissement.

Le Compartiment investit également au moins 40 % de ses actifs dans des investissements durables au cours de la période de référence.

La période de référence pour ce Compartiment est comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Avertissement : certaines informations concernant ©2022 MSCI ESG Research LLC. ont été reproduites avec autorisation

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le niveau d'émissions évitées du Compartiment au titre de la période de référence était de 202 tonnes d'équivalent CO2 par million de dollars, et le niveau d'émissions évitées de l'indice de référence au titre de la période de référence était de 34 tonnes d'équivalent CO2 par million de dollars.

Le Gestionnaire d'investissement a veillé au respect de la caractéristique visant à maintenir un niveau global d'émissions évitées supérieur à celui de l'Indice MSCI All Country World (Net TR) en se référant à la moyenne des émissions évitées du Compartiment par rapport à la moyenne des émissions évitées de l'Indice MSCI All Country World (Net TR) durant la période de référence, sur la base des données de fin de trimestre.

Le Gestionnaire d'investissement a investi 63 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables. Ce chiffre représente le pourcentage moyen d'investissements durables au cours de la période de référence, sur la base des données de fin de trimestre.

Le Gestionnaire d'investissement a veillé au respect de la caractéristique en investissant au moins 40 % de son actif dans des investissements durables en se référant au score de durabilité de chaque actif dans l'outil exclusif de Schroders. Le respect de cette règle a été surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés.

Le Compartiment a également appliqué certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement a vérifié le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille.

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Investissements durables

Ce tableau détaille le pourcentage d'actifs investis dans des investissements durables, en glissement annuel.

Période	Compar- timent (%)
Janv. 2023 - Déc. 2023	63
Janv. 2022 - Déc. 2022	52

Émissions évitées

Ce tableau détaille le niveau d'émissions évitées du Compartiment et de l'indice de référence, en glissement annuel.

Période	Compar- timent (t CO ₂ e/M\$)	Indice de référence (t CO ₂ e/M\$)
Janv. 2023 - Déc. 2023	202	34
Janv. 2022 - Déc. 2022	207	10

Pour l'année 2022, le pourcentage d'investissements durables a été calculé comme une moyenne basée sur les quatre derniers mois de la période de référence. Pour l'année 2023, le pourcentage est calculé comme une moyenne basée sur les données de fin de trimestre.

Pour l'année 2022, la valeur des émissions évitées a été calculée à la fin de la période considérée. Pour l'année 2023 et les années suivantes, la valeur est calculée comme une moyenne basée sur les données de fin de trimestre.

• Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable a démontré un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders.

Les objectifs des investissements durables réalisés par le Compartiment comprenaient, entre autres :

- émissions évitées : estimation des avantages environnementaux des sociétés qui permettent de réduire les émissions de carbone à l'échelle du système ou de l'économie ;
- connectivité : estimation des avantages sociétaux des sociétés qui permettent ou soutiennent la connexion des communautés par le biais de services de télécommunication ;
- salaires élevés : estimation de l'avantage sociétal de rémunérer le personnel au-delà du minimum vital local (pour les régions dans lesquelles elles opèrent). Attribué proportionnellement à l'excédent que les sociétés versent à leurs employés par rapport au salaire moyen ;
- fourniture d'énergie : estimation des avantages sociétaux de l'accès à l'énergie et à l'électricité. Attribué proportionnellement à la part des revenus d'une société tirée de la fourniture d'énergie ; et
- accès à l'eau : estimation des avantages sociétaux associés aux bénéfices pour la santé humaine de l'approvisionnement en eau potable. Attribué proportionnellement à la part de marché de la société dans les recettes mondiales.

Les exemples ci-dessus des objectifs des investissements durables réalisés par le Compartiment au cours de la période de référence sont fondés sur les objectifs les plus importants à la fin de chaque trimestre. D'autres objectifs peuvent avoir été appliqués au cours de la période de référence.

Les **principales** incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et Ies actes de corruption.

• Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'approche du Gestionnaire d'investissement visant à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprenait les éléments suivants :

- Des exclusions à l'échelle de la société se sont appliquées aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste détaillée de toutes les sociétés exclues est disponible à l'adresse https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/.
- Schroders est devenu signataire des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) le 6 janvier 2020. Jusqu'à juillet 2023, le Compartiment a exclu les sociétés en violation des principes du PMNU de la part du portefeuille investie dans des investissements durables, dans la mesure où Schroders considère que les contrevenants causent un préjudice important à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Les domaines qui déterminent si un émetteur est en violation du PMNU comprennent les questions couvertes par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels que les droits de l'homme, la corruption et les actes de corruption, le droit du travail, le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité, ainsi que la négociation collective. La liste des contrevenants au PMNU est fournie par un tiers, et le respect de la liste a été surveillé via nos contrôles de conformité automatisés. Schroders peut avoir appliqué certaines exceptions à la liste au cours de cette période.
- À compter de juillet 2023, le Compartiment a exclu les sociétés considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société a été impliquée dans une telle violation, Schroders a tenu compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.
- Des exclusions à l'échelle de la société ont également été appliquées aux sociétés dont les revenus dépassaient certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier la production de tabac, la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité au charbon.
- Le Compartiment a également appliqué certaines exclusions supplémentaires.
- De plus amples informations sur toutes les exclusions du Compartiment sont disponibles sur la page Web du Compartiment, accessible via https://www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfc.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Lorsque le Gestionnaire d'investissement a fixé des niveaux par rapport aux indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité, la conformité à ces seuils a été surveillée de façon continue par le biais de son cadre de conformité du portefeuille. Les sociétés dans lesquelles le produit a investi en violation de ces niveaux ne pouvaient pas être prises en compte comme un investissement durable.

Par exemple, jusqu'à juillet 2023, le Compartiment a exclu des entreprises en violation des Principes du PMNU (Principale incidence négative n° 10) de la part du portefeuille investie dans des

investissements durables. La liste des contrevenants au PMNU est fournie par un tiers, et le respect de la liste a été surveillé via nos contrôles de conformité automatisés. Schroders peut avoir appliqué certaines exceptions à cette liste.

À compter de juillet 2023, le Compartiment a exclu les sociétés considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders comprend : les Principales incidences négatives n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), n° 8 (rejets dans l'eau), n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).

En outre, le Compartiment a exclu les sociétés considérées comme contribuant de façon importante au changement climatique (en rapport avec les Principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 concernant les émissions de GES). Les seuils appliqués concernaient les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et plus de 30 % de leurs revenus de la production d'électricité au charbon. Le Compartiment peut avoir appliqué des seuils plus stricts, comme indiqué sur le site Internet. Le respect de ces exclusions a été surveillé via nos contrôles de conformité automatisés.

Dans d'autres domaines, Schroders a défini des principes d'engagement. Nous avons aligné chacune des principales incidences négatives sur l'un des six thèmes d'engagement principaux de Schroders. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des seuils qui s'appliquent et les actions d'engagement que nous avons pour chacun d'entre eux :

Changement climatique

Les Principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 5, 6 et 4 figurant dans le Tableau 2 concernent le thème Changement climatique du Plan d'engagement. Les détails de notre Plan d'engagement sont disponibles ici : (lien https://mybrand.schroders.com/m/3222ea4ed44a1f2c/original/schroders-engagement-blueprint.pdf). Nous nous engageons à comprendre comment les sociétés répondent aux défis que le changement climatique peut poser à leur situation financière à long terme. Par le biais de notre activité d'engagement, nous cherchons à comprendre différents domaines, tels que la vitesse et l'ampleur des objectifs de réduction des émissions et les mesures prises pour atteindre les objectifs climatiques.

Biodiversité et capital naturel

Les Principales incidences négatives n° 7, 8 et 9 s'alignent sur le thème Biodiversité et capital naturel du Plan d'engagement. Nous reconnaissons l'importance que toutes les sociétés évaluent et rendent compte de leur exposition au risque sur la biodiversité et le capital naturel. Nous concentrons notre engagement sur l'amélioration des informations publiées relatives à un certain nombre de thèmes tels que la déforestation et les aliments et l'eau durables.

Droits de l'homme

Les Principales incidences négatives n° 10 et 14 concernent le thème Droits de l'homme du Plan d'engagement. Une pression croissante s'exerce sur le rôle que les sociétés peuvent et doivent jouer pour respecter les droits de l'homme. Nous sommes conscients des risques opérationnels et financiers plus élevés, ainsi que du risque réputationnel qu'entraînent les controverses liées aux droits de l'homme. Notre engagement est axé sur trois parties prenantes principales : les employés, les communautés et les clients.

Gestion du capital humain

Les Principales incidences négatives n° 11, 12 et 13 concernent le thème Gestion du capital humain du Plan d'engagement. Nous considérons la gestion du capital humain comme une question prioritaire de l'engagement, et notons que les personnes au sein d'une organisation constituent une source importante d'avantage concurrentiel et qu'une gestion efficace du capital humain est essentielle pour favoriser l'innovation et la création de valeur à long terme. Nous reconnaissons également un certain nombre de liens entre des normes élevées de gestion du capital humain et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Nos activités d'engagement abordent des thèmes tels que la santé et la sécurité, la culture d'entreprise et l'investissement dans la main d'œuvre.

Diversité et inclusion

Les Principales incidences négatives n° 12 et 13 concernent le thème Diversité et inclusion du Plan d'engagement. L'amélioration des informations publiées sur la diversité des conseils d'administration et l'écart de rémunération entre les sexes sont deux des objectifs prioritaires décrits dans notre Plan d'engagement. Nous demandons aux sociétés de mettre en œuvre une politique qui exige que chaque poste vacant au sein du conseil d'administration prenne en compte au moins un ou plusieurs candidats issus de la diversité. Notre approche de l'engagement porte également sur la diversité de l'équipe de direction générale, de la main-d'œuvre et de la chaîne de valeur.

Gouvernance d'entreprise

Les Principales incidences négatives n° 12, 13 et 4 figurant dans le Tableau 3 concernent le thème Gouvernance d'entreprise du Plan d'engagement. Nous engageons des échanges avec les sociétés afin de nous assurer qu'elles agissent dans le meilleur intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes clés. Nous reconnaissons également que, dans la plupart des cas, pour constater des progrès et des performances sur d'autres enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) importants, des structures de gouvernance solides doivent d'abord être mises en place. Nous nous engageons donc sur un certain nombre d'aspects de la gouvernance d'entreprise, tels que la rémunération des cadres, les conseils d'administration et la direction, ainsi que la stratégie.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La part du portefeuille investie dans des investissements durables était conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Jusqu'en juillet 2023, nous avons utilisé une liste d'entreprises considérées comme contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), telle que fournie par un tiers. Les émetteurs figurant sur cette liste ne pouvaient pas être considérés comme des investissements durables. Les domaines pris en compte pour déterminer si un émetteur est en violation du PMNU comprenaient les domaines couverts par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels que les droits de l'homme, la corruption et les actes de corruption, le droit du travail, le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité, ainsi que la négociation collective.

À compter de juillet 2023, les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders n'ont plus été considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders a tenu compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » a été établie par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère en fonction de l'indicateur concerné. Certains indicateurs ont été pris en compte par l'application d'exclusions, d'autres lors du processus d'investissement, et d'autres enfin au moyen de l'engagement. De plus amples détails sur la manière dont ces indicateurs ont été pris en compte au cours de la période de référence sont présentés ci-dessous.

Les Principales incidences négatives ont été prises en compte dans le cadre du pré-investissement par l'application d'exclusions. Il s'agit notamment :

Exclusions de Schroders concernant ce qui suit :

- Des armes controversées : la Principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)) ;
- Auteur de violations au Pacte mondial des Nations unies : la Principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et, à compter de juillet 2023, la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders qui comprend : les principales incidences négatives n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), n° 8 (rejets dans l'eau), n° 9 (ratio de déchets dangereux), n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Des sociétés dont les revenus dépassaient certains seuils pour les activités liées au charbon thermique et qui ont été considérées par le gestionnaire d'investissement comme contribuant de manière significative au changement climatique ont été exclues de l'univers d'investissement : les Principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4 et 5 (émissions de gaz à effet de serre).

Les exclusions du Compartiment concernant :

- Les combustibles fossiles : principales incidences négatives n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). Le Compartiment n'a pas investi dans des sociétés figurant sur la liste Carbon Underground 200 ou dans des sociétés fortement exposées aux combustibles fossiles, définies comme ayant 5 % ou plus de leurs revenus provenant de l'extraction et de la production de combustibles fossiles.

Au cours de la période de référence, les principales incidences négatives ont également été prises en compte dans le cadre du processus d'investissement.

Le Compartiment a pris en compte les critères relatifs au changement climatique au niveau des actions dans le cadre de l'évaluation de la durabilité du processus d'investissement au cours de la période. Cette évaluation a porté sur les émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés d'investissement : PIN 1,2 et 3.

Dans le cadre de notre analyse, nous avons examiné la manière dont une société gère son empreinte environnementale (y compris son impact sur le climat), ainsi que son exposition potentielle aux effets du changement climatique à long terme. Bien qu'aucun élément de mesure unique du changement climatique ne détermine l'évaluation globale du score de gestion environnementale d'une société, le Compartiment a évalué une variété d'éléments de mesure différents, provenant de sources de données internes et externes (y compris un outil exclusif de Schroders), afin de déterminer si une société gérait de manière adéquate ses risques climatiques et environnementaux.

Les principales incidences négatives 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) ont été prises en compte dans le cadre de notre processus d'investissement, à l'aide de données provenant d'un outil exclusif de Schroders.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives ont été surveillés à l'aide du tableau de bord des PIN de Schroders.

Les principales incidences négatives ont également été prises en compte après l'investissement par le biais de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement a ainsi mené des actions d'engagement conformes à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre de la propriété active.

Au cours de la période de référence, nous avons échangé avec les sociétés bénéficiaires des investissements de notre univers afin de comprendre comment elles répondent aux défis que le changement climatique peut poser à leur situation financière sur le long terme. En ce qui concerne les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 du Tableau 2 de l'Annexe 1, nous poursuivons nos efforts visant à encourager les sociétés à fixer des objectifs clairs de réduction des émissions pour les trois niveaux d'émissions et, lorsque des objectifs sont déjà fixés, à confirmer que ces derniers sont correctement intégrés dans les politiques de rémunération de la société.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de l'activité d'engagement à l'échelle du Compartiment au cours de la période de référence, y compris le thème d'engagement concerné :

Thème d'engagement	Nombre d'émetteurs
Changement climatique	34
Gouvernance d'entreprise	18
Capital naturel et biodiversité	8
Droits de l'homme	8
Gestion du capital humain	4
Diversité et inclusion	3

Les engagements indiqués se rapportent à des engagements avec des sociétés et des émetteurs.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au cours de la période de référence, les 15 principaux investissements ont été :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1er jan. 2023 au 31 déc. 2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORPORATION COMMON STOCK USD0.0000125	Technologies de l'information	5,27	États-Unis
ALPHABET INCORPORATED CL A NPV	Services de communication	4,42	États-Unis
SCHNEIDER ELECTRIC SE EUR4	Industrie	3,37	États-Unis
AMAZON.COM INCORPORATED USD0.01	Biens de consommation discrétionnaire	2,67	États-Unis
IBERDROLA SA EUR0.75	Services aux collectivités	2,59	Espagne
SWISS RE AG CHF0.10	Financier	2,56	États-Unis
VESTAS WIND SYSTEMS DKK0.2	Industrie	2,47	Danemark
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PUBLIC LIMITED COMPANY CHF0.5	Industrie	2,31	États-Unis
PRYSMIAN SPA EUR0.10	Industrie	2,22	Italie
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	Biens de consommation discrétionnaire	2,11	Allemagne
HITACHI LIMITED NPV	Industrie	2,07	Japon
SAMSUNG SDI COMPANY LIMITED KRW5000	Technologies de l'information	2,03	Corée du Sud
INFINEON TECHNOLOGIES AG NPV	Technologies de l'information	2,02	Allemagne
WEYERHAEUSER COMPANY REIT USD1.25	Immobilier	2,01	États-Unis
SSE PLC ORDINARY 50P	Services aux collectivités	1,96	Royaume-Uni

La liste ci-dessus représente la moyenne des participations du Compartiment à chaque fin de trimestre au cours de la période de référence.

Les investissements les plus importants et les % des actifs mentionnés ci-dessus proviennent de la source de données du Livre des investissements de Schroders (Investment Book of Record, IBoR). Les investissements les plus importants et les % des actifs détaillés ailleurs dans le Rapport annuel audité proviennent du Livre comptable (Accounting Book of Record, ABoR) tenu par l'agent administratif. En raison de ces différentes sources de données, il peut y avoir des différences dans les investissements les plus importants et les % des actifs en raison des différentes méthodes de calcul de ces différentes sources de données.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

• Quelle était l'allocation des actifs ?

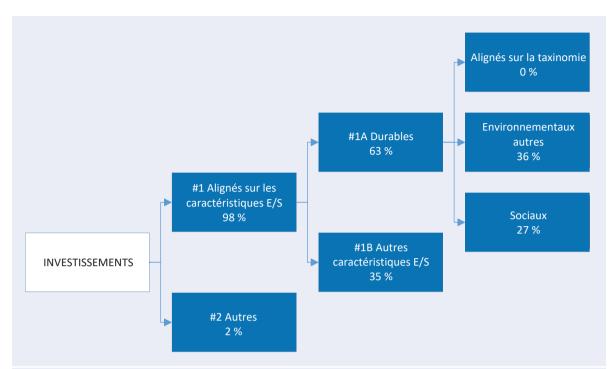
Les investissements du Compartiment utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales sont résumés ci-dessous.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales. Elle s'élève à 98 %. Le Compartiment a maintenu un niveau global d'émissions évitées supérieur à celui de l'Indice MSCI All Country World (Net TR). Ainsi, les investissements du Compartiment notés par l'outil exclusif en matière de durabilité de Schroders sont inclus dans la catégorie #1, dans la mesure où ils ont contribué au niveau global d'émissions évitées du Compartiment (que cet investissement ait eu un niveau élevé ou faible). Le pourcentage de la catégorie #1 Alignés représente la moyenne au cours de la période de référence, sur la base des données de fin de trimestre. La catégorie #1 comprend également la proportion d'actifs qui était investie dans des investissements durables, telle que décrite dans la sous-catégorie #1A.

Les émissions évitées sont mesurées par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation des émissions futures économisées indirectement par les produits et services des sociétés en substituant les activités à forte intensité en carbone par des alternatives à plus faible intensité en carbone. Pour cela, l'outil identifie certaines activités et industries qui, si elles étaient adoptées, contribueraient à réduire les émissions globales. L'outil exclusif de Schroders utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders, et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité.

Le Compartiment a investi 63 % de ses actifs dans des investissements durables. Ce pourcentage représente la moyenne au cours de la période de référence, sur la base des données de fin de trimestre. Dans ce cadre, 36 % ont été investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et 27 % ont été investis dans des investissements durables ayant un objectif social. En raison des arrondis, la somme du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental et du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social peuvent ne pas correspondre au pourcentage total d'investissements durables. En ce qui concerne la proportion du portefeuille du Compartiment investie dans des investissements durables, chaque investissement durable a démontré un effet positif net sur différents objectifs environnementaux ou sociaux, tels que notés par l'outil exclusif de Schroders. Un investissement durable est classé comme ayant un objectif environnemental ou social selon que l'émetteur concerné a un score plus élevé dans l'outil exclusif de Schroders par rapport à son groupe de pairs applicable pour ses indicateurs environnementaux ou ses indicateurs sociaux. Dans chaque cas, les indicateurs sont constitués à la fois de « coûts » et de « bénéfices ».

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités et warrants, qui ont été considérés comme neutres à des fins de durabilité.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au cours de la période de référence, des investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	30,99
Industrie	Transport	2,32
Industrie	Services commerciaux et professionnels	0,39
Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipements de semi- conducteurs	9,87
Technologies de l'information	Logiciels et services	6,77
Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	6,74
Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation discrétionnaire, distribution et vente au détail	5,00
Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation à longue durée de vie et habillement	4,36
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	3,52
Services aux collectivités	Services aux collectivités	7,73
Matériaux	Matériaux	4,76
Biens de consommation de base	Biens de consommation de base, distribution et vente au détail	3,28
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	1,21
Services de communication	Médias et divertissement	4,42
Financier	Assurance	2,56
Financier	Services financiers	0,74
Immobilier	Equity Real Estate Investment Trusts (REIT)	2,01
Espèces	Espèces	1,74
Santé	Produits pharmaceutiques, biotechnologie et sciences de la vie	1,57

La liste ci-dessus représente la moyenne des participations du Compartiment à chaque fin de trimestre au cours de la période de référence.

Les % des actifs et des classifications de secteurs alignés sur les secteurs économiques mentionnés cidessus proviennent de la source de données du Livre des investissements de Schroders (Investment Book of Record, IBoR). Les % des actifs et des classifications de secteurs alignés sur les secteurs économiques détaillés ailleurs dans le Rapport annuel audité proviennent du Livre comptable (Accounting Book of Record, ABoR) tenu par l'agent administratif. En raison de ces différentes sources de données, il peut y avoir des différences marginales dans les % des actifs et des classifications de secteurs alignés sur les secteurs économiques en raison des différentes méthodes de calcul et de la disponibilité des données de ces différentes sources de données.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

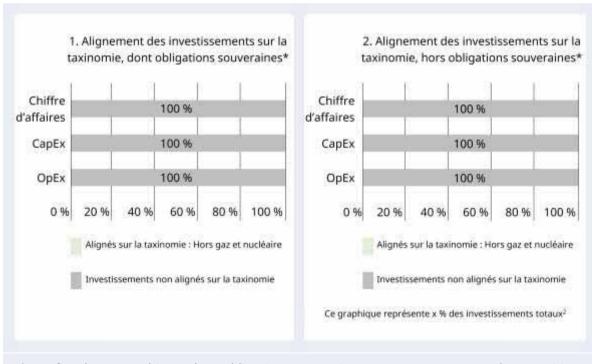
• Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui:	
Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire
X Non	

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités** transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Conformément à ce qui précède, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes a été considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

• Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cette question n'est pas pertinente.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 36 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif social était de 27 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les liquidités et warrants, qui ont été considérés comme neutres à des fins de durabilité.

Des garanties minimales ont été appliquées, le cas échéant, aux investissements et produits dérivés en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties ont été examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie a été basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, notamment, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu a été effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie.

L'équipe de risque de crédit de Schroders a surveillé les contreparties et, au cours de la période de référence, dans la mesure où certaines contreparties ont été retirées de la liste approuvée pour tous les compartiments conformément à notre politique et à nos exigences de conformité, elles ne pouvaient plus être utilisées par le Compartiment pour tout investissement pertinent à compter de la date de leur retrait.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures prises au cours de la période de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment étaient les suivantes :

- le Gestionnaire d'investissement a appliqué des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment ;
- le Gestionnaire d'investissement a pris en compte le niveau d'émissions évitées du Compartiment lors de la sélection des actifs détenus par le Compartiment ;
- le Gestionnaire d'investissement a pris en compte le score de durabilité du Compartiment et des investissements individuels lors de la sélection des actifs détenus par le Compartiment ;
- le Gestionnaire d'investissement a utilisé un outil exclusif de Schroders pour contribuer à évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit a investi ; et
- le Gestionnaire d'investissement a mené des processus d'engagement couvrant un ou plusieurs des six thèmes prioritaires énoncés dans notre Plan d'engagement (lien https://mybrand.schroders.com/m/3222ea4ed44a1f2c/original/schroders-engagement-blueprint.pdf). Un récapitulatif de l'activité d'engagement du Compartiment, y compris le nombre d'émetteurs avec lesquels des échanges ont été engagés et le thème associé, est présenté ci-dessus dans la question « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ». Grâce à nos activités d'engagement, nous tissons des relations et entretenons un dialogue mutuel avec les sociétés dans lesquelles le produit a investi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

• En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Cette question n'est pas pertinente.

• Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Cette question n'est pas pertinente.

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ? Cette question n'est pas pertinente.
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ? Cette question n'est pas pertinente.